

COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers	
Elus	14
En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Absent	1

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de la convocation

04 novembre 2021

Date d'affichage

04 novembre 2021

Présent(e)s : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Laurent DUPUY, Ghislain DE ROZIERES, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

Excusée : Madame Véronique ROQUES donne procuration à Madame Céline ESCUDIÉ

Secrétaire de séance : Madame Céline ESCUDIÉ

La séance est ouverte à 20h37.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2021 est validé à l'unanimité.

I. Sujets soumis à délibération

2021/27 : Modification du règlement intérieur pour le marché de Noël

Vu la délibération d'instauration d'un nouveau tarif pour les droits de place du marché de Noël en date du 27 novembre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur pour le marché de Noël ;

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions comme suit :

- La table de 3 mètres à 5 € pour tous les commerçants.

Après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE de :

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur pour le marché de Noël.

2021/28 : Approbation du rapport de la CLECT n°1 révision libre compétence EAU

Monsieur le Maire informe que par courrier recommandé en date du 02/11/2021, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par le C.L.E.C.T en date du mardi 19 octobre 2021 relatif à :

Rapport CLECT n°1 révision libre compétence Eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle, que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et précise qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (*la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I*) émet un avis favorable.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°1 révision libre compétence Eau** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au Conseil Municipal, conformément :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C.*
- *À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du mardi 19 octobre 2021.*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Après en avoir délibéré, par 8 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 6 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE de :

- **d'APPROUVER le Rapport CLECT n°1 révision libre compétence EAU en date du 19 octobre 2021 tel que présenté en annexe.**
- **d'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaire en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

2021/29 : Modification de la régie d'avances Festivités

Vu la délibération de création régie d'avance en date du 14 février 2003 ;

Vu la délibération de modifiant de la régie d'avances en date du 29 septembre 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du 10/11/2021 de Madame la trésorière de CARAMAN ;

Article 1 : La régie d'avances concerne les dépenses suivantes : orchestres, disco mobile qui assurent la partie musicale des fêtes de la commune.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie d'AURIAC-SUR-VENDINELLE ;

Article 3 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000,00 €.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 140 €.

Article 8 : Les dépenses seront effectuées en chèques.

Article 9 : Monsieur le Maire et Madame la trésorière de CARAMAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE de :

- **d'APPROUVER la modification de la régie d'avances Festivités.**

2021/30 : Modification de la régie droit de place

Vu la délibération de création régie de recettes droits de place en date du 17 octobre 1990 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2021, modifiant les tarifs de cette régie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme du 10/11/2021 de Madame la trésorière de CARAMAN ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de droits de place ;

Article 1 : Il est modifié la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : droits de place.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie d'AURIAC-SUR-VENDINELLE ;

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400,00 €.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les 6 mois, dès que l'encaisse en espèces atteint 50 € et lors de sa sortie de fonction.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme de Madame la Trésorière de CARAMAN.

Article 6 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €.

Article 8 : Les recouvrements des produits seront effectués en chèques ou en espèces contre remise d'une quittance justifiant l'encaissement.

Article 9 : Monsieur le Maire et Madame la trésorière de CARAMAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE de :

- d'APPROUVER la modification de la régie droits de place.

2021/31 : Modification de la régie photocopies

Vu la délibération de création d'encaissement des participations des administrés à la délivrance des photocopies en date du 27 novembre 1974 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2021, modifiant les tarifs de cette régie ;

Vu l'arrêté de modification en date du 01 janvier 1975 ;

Vu l'arrêté de modification en date du 15 mai 2008 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme du 10/11/2021 de Madame la trésorière de CARAMAN ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des photocopies ;

Article 1 : Il est modifié la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : photocopies.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie d'AURIAC-SUR-VENDINELLE ;

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200,00 €.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les 6 mois, dès que l'encaisse en espèces atteint 50 € et lors de sa sortie de fonction.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 8 : Les recouvrements des produits seront effectués en chèques ou en espèces contre remise d'une quittance justifiant l'encaissement.

Article 9 : Monsieur le Maire et Madame la trésorière de CARAMAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE de :

- **d'APPROUVER la modification de la régie photocopies.**

2021/32 : Création de la régie Locations

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du 08/11/2021 de Madame la trésorière de CARAMAN ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations des salles municipales ;

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : locations des salles municipales dont les tarifs figurent en annexe.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie d'AURIAC-SUR-VENDINELLE ;

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000,00 €.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les 3 mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme de Madame la trésorière de CARAMAN.

Article 6 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €.

Article 8 : Les recouvrements des produits seront effectués en chèques ou en espèces contre remise d'une quittance justifiant l'encaissement.

Article 9 : Monsieur le Maire et Madame la trésorière de CARAMAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE de :

- d'APPROUVER la modification de la régie locations.

II. Sujets non soumis à délibération

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rendez-vous avec la DDT concernant les chambres d'hôtes de l'étoile de morphée.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est allé porter plainte à la gendarmerie une seconde fois concernant des dégradations aux vestiaires du stade. Les agents techniques ont réparé les portes.
- Monsieur le Maire informe le conseil que le café souhaite organiser une soirée sous la Halle le 26 novembre 2021. Le Conseil Municipal donne son accord.
- Monsieur le Maire et le Conseil Municipal décident de faire le pot de fin d'année des agents le vendredi 17 décembre 2021 à 18h45.

- Monsieur le Maire informe que la commémoration du 11 novembre aura lieu à 11h00 suivie d'un apéritif sous la halle.
- Monsieur le Maire souhaite que la commission voirie se réunisse pour faire le point sur la dénomination des voies.
- Monsieur le Maire informe que le chapiteau doit être installé pour le marché de Noël du 5 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h30.